

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE BOURSE A LA MOBILITE INTERNATIONALE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au Président pour l'attribution des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une bourse à la mobilité internationale d'un montant de 19 500 € aux étudiants de l'IUT de Clermont-Ferrand dont les noms suivent :

**AURILLAC, 29 bénéficiaires pour 500 € chacun, soit 14 500 € pour le site :**

Nom/Prénom	Département	Montant Attribué
	Génie Biologique	500 €
	GEA	500 €
	Génie Biologique	500 €
	GEA	500 €
	Génie Biologique	500 €
	GEA	500 €
	Génie Biologique	500 €
	GEA	500 €
	GEA	500 €
	GEA	500 €
	Génie Biologique	500 €
	Génie Biologique	500 €
	GEA	500 €
	GEA	500 €
	GEA	500 €

	GEA	500 €
	GEA	500 €
	GEA	500 €

**LE PUY EN VELAY, 40 bénéficiaires pour 125 € chacun, soit 5 000 € pour le site :**

Nom/Prénom	Département	Montant Attribué
	MMI	125 €
	Informatique Graphique	125 €
	Chimie	125 €
	Chimie	125 €
	Chimie	125 €
	Informatique Graphique	125 €
	MMI	125 €
	Chimie	125 €
	Informatique Graphique	125 €
	MMI	125 €
	Informatique Graphique	125 €
	MMI	125 €
	MMI	125 €
	MMI	125 €
	Chimie	125 €
	MMI	125 €
	Chimie	125 €
	Informatique Graphique	125 €
	Informatique Graphique	125 €
	Informatique Graphique	125 €
	MMI	125 €
	Informatique Graphique	125 €
	Informatique Graphique	125 €
	Chimie	125 €
	MMI	125 €
	MMI	125 €
	Informatique Graphique	125 €
	MMI	125 €
	Informatique Graphique	125 €
	Informatique Graphique	125 €
	Chimie	125 €
	Informatique Graphique	125 €
	Informatique Graphique	125 €
	Informatique Graphique	125 €
	Chimie	125 €
	Chimie	125 €

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/04/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

*En délégué,* Mathias BERNARD  
Le Directeur Général des Services



François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le 24 AVR. 2019

- Publié le

24 AVR. 2019

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*